

Les bons gestes...

Pour mettre votre poubelle au régime !

Autres trucs et astuces

☑ Evitez le suremballage

Plus de 30 % du poids (et 50 % du volume) de notre poubelle sont constitués d'**emballages**!

Pensez-y lorsque vous ferez vos prochains achats. Ainsi, pourquoi ne pas...

- ⇒ Choisir entre deux produits celui qui a la durée de vie la plus longue et qui offre le moins d'emballages à jeter;
- ⇒ Acheter ses fruits, ses légumes, sa viande,... en vrac ou à la découpe;
- ⇒ Choisir les bouteilles consignées quand c'est possible;
- ⇒ Penser aux recharges, aux concentrés et aux grands conditionnements;
- ⇒ Utiliser un sac réutilisable pour le transport de vos achats;
- ⇒ Privilégier l'eau du robinet;
- ⇒ Préférer les produits durables (boîte à tartine, gourde, piles rechargeables,...) aux produits à usage unique.

☑ Evitez le gaspillage alimentaire

Les produits entamés et/ou périmés représenteraient près de 7,5 % des déchets jetés à la poubelle.

Quelques gestes simples s'imposent pour éviter le gaspillage:

- ⇒ Faites une liste de courses en ayant fait l'inventaire de votre frigo et de vos réserves ;
- ⇒ Achetez seulement ce dont vous avez besoin en étant attentif/ve aux dates de péremption;
- ⇒ Respectez la chaîne du froid en achetant vos produits surgelés en dernier. Rangez-les rapidement dans votre congélateur ;
- ⇒ Rangez correctement les aliments dans votre frigo en tenant compte des 4 grandes zones de froid qui le composent et vérifiez régulièrement son contenu;
- ⇒ Lorsqu'un produit entamé est conservé au frigo, notez la date d'ouverture;
- ⇒ Conservez les restes au réfrigérateur dans un récipient adapté et hermétique;
- ⇒ Accommodez les restes pour un repas du lendemain ou congelez les surplus en portions individuelles à consommer plus tard.



☑ Pensez à réparer, réutiliser

S'ils peuvent encore servir, pensez à réutiliser, donner ou même revendre des objets dont vous n'avez plus l'usage.

- ⇒ Vendez en seconde main et donnez au lieu de jeter;
- ⇒ Faites réparer plutôt que jeter: un petit nettoyage, un tour de vis ou trois petits clous, et hop! C'est reparti. Faites réparer: vous économiserez des ressources et de l'argent!



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à:

- ☑ télécharger les brochures « Nous maigrirons ensemble! » et « Guide du compostage individuel » disponibles sur le site www.bep-environnement.be
- ☑ consulter le site www.trionsmieux.be



Commune de
Jemeppe-sur-Sambre
(5190)

Place communale,20



Tél : 071 75 00 10

Fax : 071 78 39 80

e-mail :

commune@jemeppe-sur-sambre.be

Editeur responsable :

Le Collège communal

Jem'informe +



Des « puces » pour réduire nos déchets...

Comme annoncé dans un précédent toutes-boîtes (novembre 2014), le système de collecte des déchets ménagers par conteneur à puce sera mis en place **dès le 1er janvier 2016**, décision approuvée par le Conseil communal en sa séance du 24/11/2014.

Outre le bénéfice environnemental, ce système de collecte doit permettre à chacun de réduire considérablement sa production de déchets et ainsi répondre efficacement aux objectifs fixés par la Région wallonne.

Conscients que cela risque de bouleverser les habitudes des citoyens, nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner au mieux afin de faciliter la mise en place et l'utilisation de ce nouveau système de collecte. Ce fascicule vous apporte déjà **certaines informations sur les aspects pratiques** (contenance, distribution,...) ainsi que quelques conseils qui vous permettront d'acquiescer, dès à présent, **les bons réflexes pour alléger votre poubelle**.

D'autres publications sont prévues dans les prochains mois en vue de vous apporter des précisions quant aux forfaits, au règlement d'utilisation,... De plus, un **stand informatif** (avec deux conteneurs en exposition) sera installé dans le hall d'accueil de l'administration.

Enfin, des **réunions d'information** seront organisées, **en soirée, courant du second semestre (septembre-octobre)** en vue de répondre à toutes les interrogations.

En voici le calendrier :

Date (heure à préciser)	Lieu
Lundi 21 septembre 2015	Cafétéria du Hall Omnisport de Jemeppe-sur-Sambre
Mercredi 23 septembre 2015	Salle Albert de Ham-sur-Sambre
Mercredi 30 septembre 2015	Ecole Fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre
Lundi 5 octobre 2015	Salle communale de Balâtre
Mercredi 7 octobre 2015	Salle communale de Spy

Notre conseiller en environnement est à votre écoute :

Mr Benoît Paulus ☎ : 071/75 00 13 - @: benoit.paulus@jemeppe-sur-sambre.be



Le principe est simple...

Financés par votre taxe immondices, les conteneurs vous seront **livrés sans coût supplémentaire** (distribution en porte à porte entre la mi-novembre et la mi-décembre 2015).

Toutes les habitations (en ce compris les appartements) se verront attribuer un conteneur muni d'un code barre et d'un système d'identification (puce électronique). Le conteneur est ainsi identifié par le camion de collecte avant le pesage et la vidange. Chaque levée, le poids, la référence de la poubelle, la date et l'heure de la vidange sont enregistrés via ce système d'identification. Ceci permet à chaque famille de payer en fonction de sa production de déchets.

C'est le principe du **pollueur=payeur**.



Les conteneurs à puce mis à disposition ont une **capacité de 140 litres** (c'est la capacité privilégiée : ni trop petit, pour ne pas devoir le vidanger trop souvent, ni trop grand, pour éviter que les déchets ne s'accumulent pendant plusieurs semaines).

Toutefois, **les ménages de 5 personnes et plus** recevront d'office un conteneur de **240 litres**.

Pour des cas particuliers et exceptionnels, des conteneurs de **40 litres, 240 litres, 660 litres, 1100 litres** pourront être mis à disposition.

Les collectes resteront hebdomadaires vous laissant ainsi la possibilité de présenter le conteneur quand celui-ci est plein.

Les collectes sélectives et gratuites en porte-à-porte sont **maintenues pour les PMC et le papier/carton**.

Le parc à conteneurs reste toujours accessible pour vous permettre de vous débarrasser gratuitement de nombreux autres déchets (déchets verts, encombrants, vieux électro-ménagers, inertes, métaux,...)

A noter que dans certains cas particuliers (rues inaccessibles par le camion de collecte, habitat non adapté,...) **des solutions seront proposées** aux riverains concernés.



Le conteneur est lié à l'habitation.

Lors d'un déménagement, pas besoin de l'emporter.

Tout comme pour vos différents compteurs de gaz, eau, électricité, il est alors nécessaire de remplir un document de changement de domicile.



Sacs bleus PMC - Rappel!

Via le paiement de votre taxe immondices, des sacs bleus PMC vous sont octroyés gratuitement (1 rouleau pour les isolés et 2 rouleaux pour les ménages de 2 personnes et plus).

Pour pouvoir en disposer, rendez-vous au Service travaux (Route d'Eghezée, 313 - 5190 Onoz) munis de votre preuve de paiement.

Vous pouvez également en acheter au prix de 2,50 € par rouleau. La liste complète est consultable sur notre site internet www.jemeppe-sur-sambre.be, dans la rubrique "service communaux/collecte des déchets".



La « fin » des sacs rouges...

Dès le 1^e janvier 2016, les sacs poubelles rouges ne seront plus collectés (sauf pour les cas de dérogation).

Nous vous conseillons dès lors de limiter vos stocks.

A noter, qu'il sera possible d'acheter ces sacs rouges à l'unité dès le mois de novembre.



Dès 2016, chaque ménage sera redevable de:

1°) La taxe forfaitaire = la taxe immondices couvrant le service minimum, la mise à disposition du conteneur et l'octroi d'un quota de levées et de kilos de déchets prépayés. Le service minimum comprend :

- La collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets ménagers (conteneur gris) ;
- La collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets organiques ;
- La collecte en porte à porte des PMC toutes les 2 semaines ;
- La collecte en porte à porte des papiers-cartons 1 fois par mois ;
- L'accès au parc à conteneurs et aux bulles à verre ;
- Le transfert et le traitement des déchets collectés.

2°) La taxe proportionnelle qui couvre les frais liés au dépassement des quotas :

Si votre ménage dépasse la quantité de déchets et le nombre de vidanges compris dans le forfait minimum, une facture complémentaire vous sera adressée. Celle-ci est établie en fonction du nombre de fois où vous sortez vos conteneurs et au prorata du poids des déchets produits.

A noter : Si le quota minimal n'est pas dépassé, vous ne payerez rien en complément.



Bon à savoir...

Un ménage qui limite un tant soit peu sa production de déchets et effectue un tri raisonnable ne devra en général payer aucun supplément, en tout cas moins qu'un ménage qui ne joue pas le jeu du tri.

Il faut également tenir compte du fait qu'en utilisant le conteneur à puce vous ne devrez plus acheter de sacs rouges pour vos déchets résiduels. C'est une économie non négligeable...

Les bons gestes...

Pour mettre votre poubelle au régime !

Les **déchets organiques** peuvent représenter **jusqu'à 50 % du poids** de votre poubelle ménagère. Aussi, pourquoi ne pas :

Pensez au compost (avec ou sans jardin)

Le compost permet non seulement de diminuer le poids de votre poubelle, mais offre notamment l'avantage d'améliorer la qualité de votre jardin et d'augmenter le rendement de vos cultures potagères ou florales.

Pensez à utiliser les sacs blancs biodégradables

Vous pouvez y jeter tous les déchets organiques tels que les déchets de cuisine (reste de repas, marc de café et sachets de thé, épluchures, coquilles d'œuf,...), les petits déchets de jardin (plantes d'appartement, fleurs fanées,...), les cendres froides, les litières biodégradables pour animaux ainsi que les langes d'enfants.



Le sac blanc biodégradable

La collecte des sacs biodégradables a lieu le même jour que la collecte de vos poubelles ménagères, dans des camions à deux compartiments pour respecter le tri. Seuls les sacs du BEP peuvent être utilisés. (liste des points de vente disponible sur www.jemeppe-sur-sambre.be, dans la rubrique "service communaux/collecte des déchets")

Conseils d'utilisation du sac à la maison :

- Les conserver dans un endroit sec et frais.
- Evitez de les mettre en contact avec le sol.
- Limitez la durée de remplissage à max. 2 semaines.
- Evitez d'y verser les déchets de cuisine liquides ou trop chauds.
- Emballez de préférence vos déchets organiques dans du papier journal ou dans un sac à pain en papier.
- Utilisez un support adapté pour augmenter la longévité de votre sac biodégradable.

